

RÈGLEMENT RCA23 09005-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'EXERCICE

FINANCIER 2024 VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1); VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4); CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du DATE; À la séance du DATE, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète : 1. Le paragraphe 8° de l'article 35 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) est modifié par le remplacement du chiffre « 37,00 » par le chiffre « 29,00 ». L'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 37,00 » par le 2. chiffre « 29,00 ». 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Dossier 1244212002 Émilie Thuillier Chantal Châteauvert Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du règlement : DATE Adoption du règlement : DATE Publication: DATE Entrée en vigueur : DATE